

Sécurité sanitaire dans les établissements de santé

FICHES TECHNIQUES DE SECURITE SANITAIRE

Activité de soins

Structures de soins alternatives à l'hospitalisation	
Textes en vigueur	
Textes en vigueur	Contenu
Article L. 6122-3	Pose le principe de l'autorisation de structures de soins alternatives à l'hospitalisation.
Article D. 712-13-1 Alinéa I, modifié par le décret n° 99-444 du 31 mai 99 Alinéa II	Définit les conditions d'autorisation des structures alternatives à l'hospitalisation. Définit les conditions de création de places d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire .
Article D 712-30 à D712-34	Définit les conditions de création de places d'hospitalisation à domicile (HAD). Conditions techniques de fonctionnement des structures d'hospitalisation à temps partiel et des structures pratiquant l'anesthésie ou la chirurgie ambulatoire. - Définition des prestations délivrées par ces structures. - Description des locaux et de moyens matériels nécessaires à la prise en charge immédiate d'une complication éventuelle. - Nécessité d'organiser la permanence et la continuité des soins en dehors de ses heures d'ouverture, soit par la structure elle-même, soit par convention avec un autre établissement de santé. - Contenu du règlement intérieur.
Arrêté du 7 janvier 1993	Caractéristiques du secteur opératoire utilisé par les structures pratiquant l'anesthésie ou la chirurgie ambulatoire.
Article D 712-35 à D712-39	Conditions techniques de fonctionnement des structures d'hospitalisation à domicile. - Nécessité * d'assurer une permanence et une continuité des soins, y compris les dimanches et les jours fériés, * d'assurer les transferts dans un établissement de santé doté de médecine et de chirurgie, si besoin par convention avec un tel établissement - Contenu du règlement intérieur.
Circulaire DH/EO2/2000/295 du 30 mai 2000 et Son complément du 11 décembre 2000	Recommandations relatives à l'HAD concernant les hospitalisations de malades adultes (obstétrique exclue) - définit l'HAD, son champ d'intervention, - précise les types de soins (ponctuels, continus, et soins de réadaptation au domicile) délivrés et les critères d'admission en HAD - précise les conditions d'une amélioration de la qualité de la prise en charge des patients Mode de prise en charge et critères de classement en hospitalisation à domicile recense 17 modes de prises en charge qui permettent aux services d'HAD de déterminer préalablement à l'admission d'un patient, de

	savoir de quel type de soins il relève et modèle de fiche d'admission
Contrôles effectués : corps de contrôle	
MISP	
Remarques	
L'avis de l'infirmière générale, conseillère technique régionale en soins infirmiers (DRASS) est à solliciter.	